



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 10316

Numéro SIREN : 388 300 444

Nom ou dénomination : OB HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2014 sous le numéro de dépôt 98678



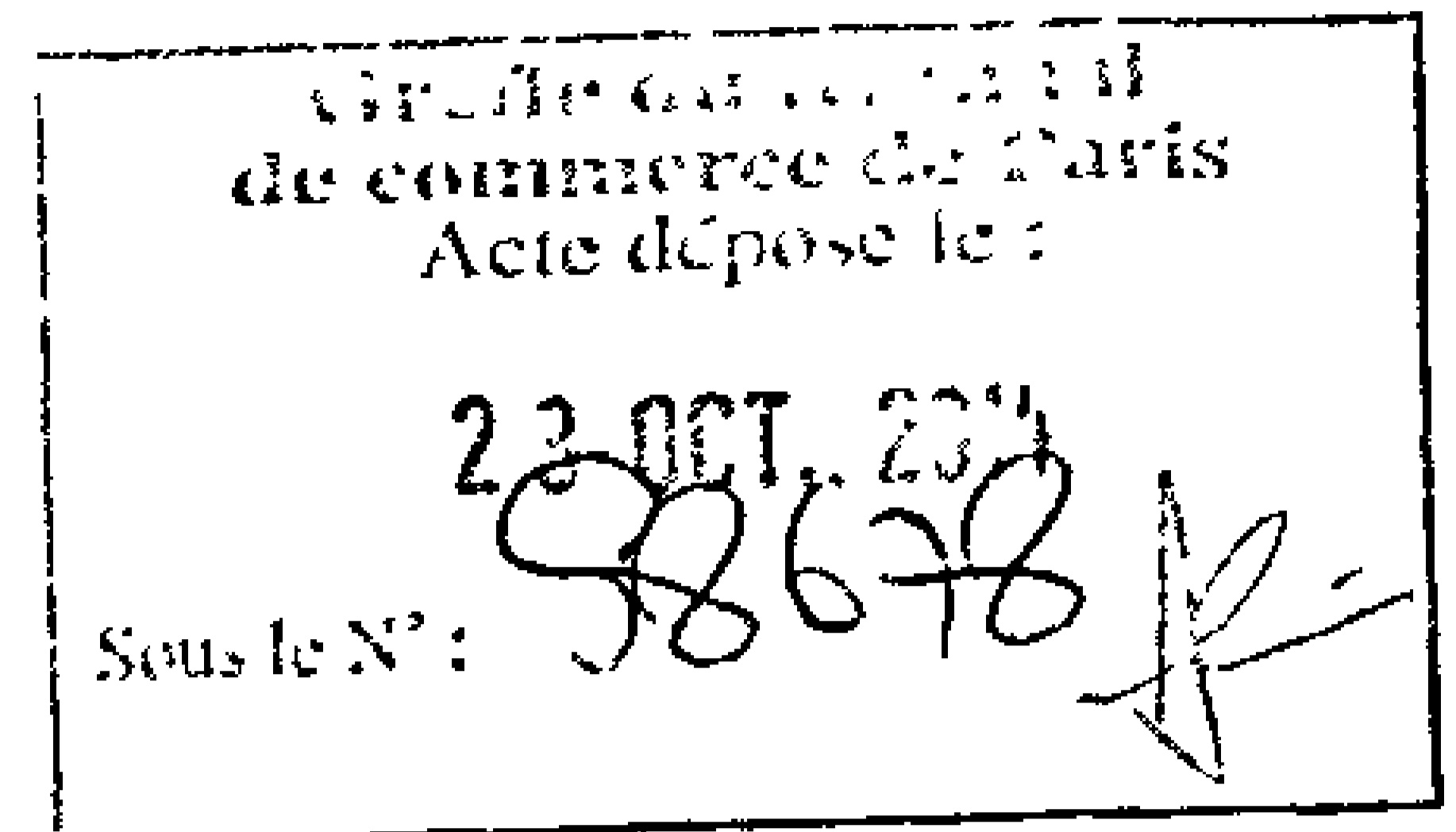
1409877901

DATE DEPOT : 2014-10-23
NUMERO DE DEPOT : 2014R098678
N° GESTION : 1992B10316
N° SIREN : 388300444
DENOMINATION : OB HOLDING
ADRESSE : 1 r du Chevalier de St George 75008 Paris
DATE D'ACTE : 2014/10/20
TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE : PROJET DE FUSION

20/10/14 QR

PROJET DE FUSION - TRAITE DE FUSION

OB HOLDING / BERTRAND RICHELIEU



9810316

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La société "OB HOLDING",
société par actions simplifiée au capital de 172 087 €,
dont le siège social est à PARIS (75008) - 1, rue du Chevalier de Saint George,
identifiée sous le numéro 388 300 444 R.C.S. Paris,
représentée par son Président Monsieur Olivier BERTRAND, dûment habilité aux présentes,
ci-après dénommée : l' "Absorbante" ;

d'une part,

ET

- La société "BERTRAND RICHELIEU",
société par actions simplifiée au capital de 1 094 100 €,
dont le siège social est à SAVIGNY SUR ORGE (91600) - 1, avenue du Garigliano,
identifiée sous le numéro 439 893 942 R.C.S. EVRY,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent LE CHEVALIER, dûment habilité aux présentes,
ci-après dénommée : l' "Absorbée" ;

d'autre part,

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, de l'Absorbante et de l'Absorbée par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

EXPOSÉ PRÉALABLE :

- I. L'Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 (objet) de ses statuts :
 - Toutes activités de marchand de biens ;
 - La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats et vente de tous titres ou droits sociaux, de fusions, de Sociétés en participation ou autres, dans toutes les sociétés civiles ou commerciales ; l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ;
 - La gestion, l'acquisition, la vente et la commercialisation de tous produits ou services se rapportant à l'informatique et ses dérivés ;
 - L'achat et la gestion de tous biens mobiliers, immobiliers et/ou valeurs mobilières ;

- L'assistance sous toutes formes en matière de gestion et de développement d'entreprises, produits et services, communications, promotion économique ou autres études financières, informatique et toutes prestations de services attachées audit objet.
- L'achat, la vente, la location coque nue d'hélicoptère.
- Toutes activités de formation et plus particulièrement :
 - Accueil, hôtellerie, tourisme et restauration,
 - Commerce et vente,
 - Ressources humaines, gestion et développement du personnel,
 - Sécurité des biens et des personnes
- Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Le capital s'élève actuellement à 172 087 €. Il est divisé en 172 087 actions, toutes de même catégorie.

II. L'Absorbée a pour objet, ainsi qu'il résulte de ses statuts :

- La prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux, de fusions, de Sociétés en participation, et autres, dans toutes sociétés, affaires ou entreprises françaises ou étrangères ; l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ;
- L'achat et la gestion de tous biens mobiliers, immobiliers et/ou valeurs mobilières ;
- L'assistance sous toutes formes en matières de gestion et de développement d'entreprises, produits et services, communications, promotion économique ou autres études financières, informatique et toutes prestations de services attachées audit objet ;
- La réalisation, l'organisation, la gestion de tous groupements, organismes, associations et sociétés;
- Toutes prestations de tout service rentrant dans le présent objet ;
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

L'activité de l'Absorbée se limite à la gestion de ses actifs.

Le capital s'élève actuellement à 1 094 100 €. Il est divisé en 1 094 100 actions, toutes de même catégorie.




- III. L'Absorbante et l'Absorbée ne font pas publiquement appel à l'épargne, n'ont pas émis de parts bénéficiaires, d'obligations, de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de stocks options.

Le comité d'entreprise de l'Absorbante a donné un avis favorable après consultation sur la fusion. L'Absorbée n'a pas de comité d'entreprise.

- IV. Les motifs et buts qui ont incité les associés de l'Absorbante et les associés de l'Absorbée à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

L'Absorbante contrôle à 100 % l'Absorbée.

Compte tenu notamment des activités respectives des parties et de ce qui précède, il est apparu souhaitable, dans ce contexte et dans le cadre d'une restructuration interne, de regrouper au sein d'une seule et même entité juridique, celle de l'Absorbante, les activités des sociétés Absorbée et Absorbante.

Cette simplification des structures du groupe devrait s'accompagner d'économies pour l'ensemble.

- V. Les comptes de l'Absorbante et de l'Absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2013, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

S'agissant d'une opération de restructuration interne, les apports résultant de la fusion sont évalués à leur valeur nette comptable.

- VI. Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est la propriété de la société absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de capital, l'Absorbante ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans l'Absorbée.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par l'Absorbée à l'Absorbante.

PREMIÈRE PARTIE

APPORT-FUSION PAR L'ABSORBÉE À L'ABSORBANTE

L'Absorbée, en vue de la fusion à intervenir entre elle et l'Absorbante, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, à l'Absorbante, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de l'Absorbée, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

La présente fusion sera définitivement et automatiquement réalisée TRENTÉ (30) jours après la publication au B.O.D.A.C.C. de l'avis du projet de fusion visé à l'article R. 236-2 du Code de commerce et le dépôt au greffe du projet de fusion visé à l'article L. 236-6 du Code de commerce, sans qu'il y ait lieu, notamment, à approbation de la fusion par l'associé unique ou les associés de chacune des sociétés participant à la fusion.



DÉSIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 1^{er} janvier 2014, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits désignés et évalués à leur valeur comptable et figurant en Annexe aux présentes, pour un montant total des éléments d'actif apportés de 10 605 155 €.

A. ACTIF IMMOBILISE :

Immobilisations incorporelles :

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2013
Fonds commercial	8 419 864 €		8 419 864 €

Total des immobilisations incorporelles : 8 419 864 €

Immobilisations financières :

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2013
Autres participations.....	1 017 210 €		1 017 210 €
Créances rattachées à des participations.....	1 055 225 €		1 055 225 €

Total des immobilisations financières : 2 072 435 €

B. ACTIF NON IMMOBILISE :

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/12/2013
Clients et comptes rattachés.....	16 780 €		16 780 €
Autres créances	95 486 €		95 486 €
Disponibilités.....	591 €		591 €

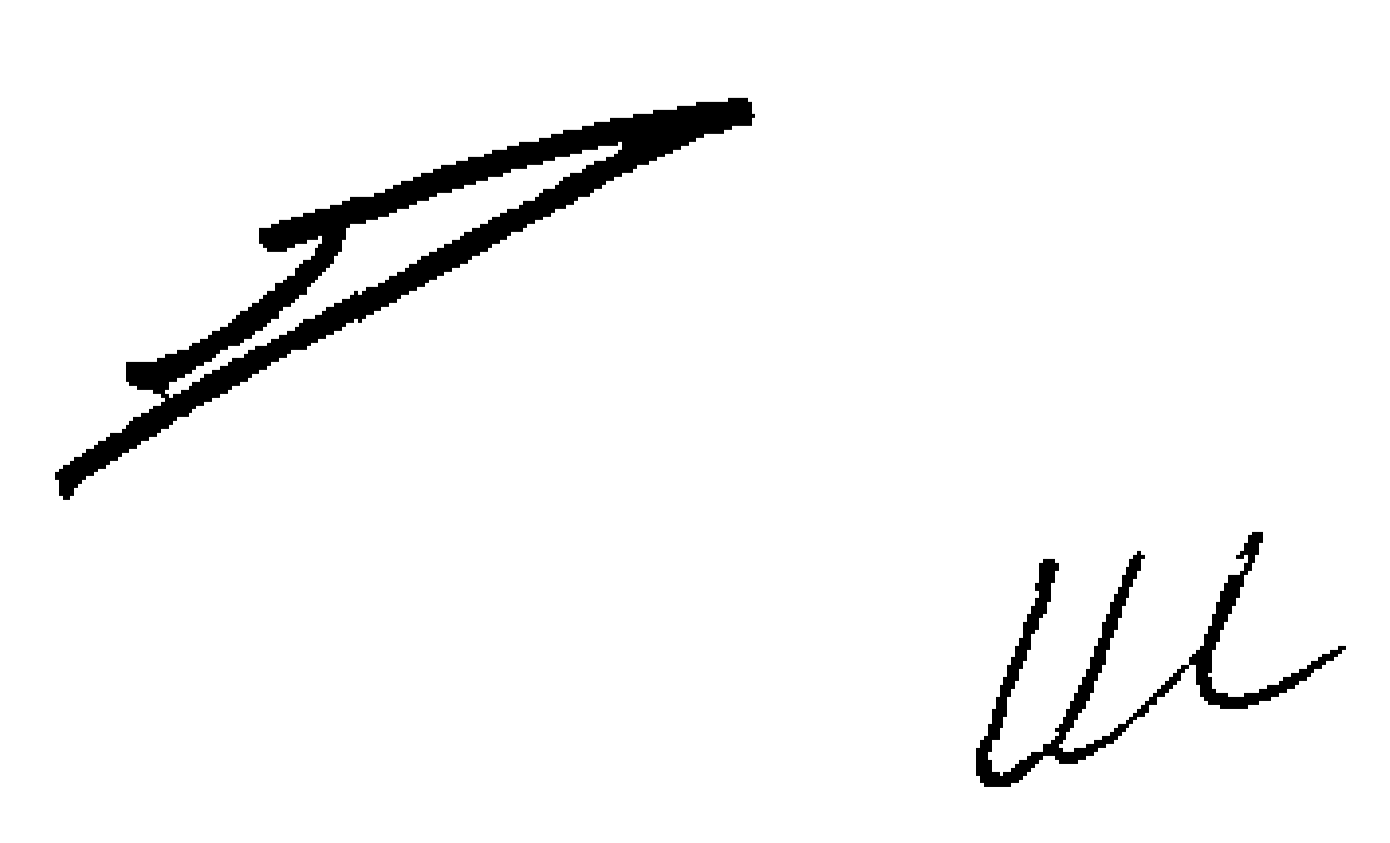
Total de l'actif non immobilisé : 112 857 €

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles : 8 419 864 €
 - Immobilisations financières : 2 072 435 €
 - Actif non immobilisé : 112 857 €

TOTAL..... 10 605 155 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par l'Absorbée à l'Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus visés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.



II. PRISE EN CHARGE DU PASSIF

L'Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de l'Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 1^{er} janvier 2014 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de l'Absorbée, au 1er janvier 2014 ressort à :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	21 €
- Autres dettes :	7 045 163 €
TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE au 1er janvier 2014	7 045 183 €

L'Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 1^{er} janvier 2014 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans l'Absorbée, à la date susvisée du 1^{er} janvier 2014, aucun passif non comptabilisé,
- plus spécialement que l'Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III. ACTIF NET APPORTÉ

- Les éléments d'actifs sont évalués au 1 ^{er} janvier 2014 à :	10 605 155 €
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à :	7 045 183 €
ACTIF NET APPORTE au 1er janvier 2014	3 559 972 €

ENGAGEMENTS HORS BILAN

L'ensemble des engagements hors bilan donnés par l'Absorbée et des engagements hors bilan reçus par l'Absorbée seront transférés à l'Absorbante.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

La valeur de fonds de commerce en actif immobilisé de 8 419 864 € provient de l'inscription au 1er janvier 2006 d'un mali constaté à l'occasion de la fusion absorption de la société Richelieu France par la société Bertrand Richelieu, dans le respect des normes comptables issues de l'avis du CNC du 25 mars 2004, adopté par le règlement CRC 2004-01 du 4 mai 2004, lui-même modifié par le règlement CRC 2005-09 du 3 novembre 2005.




DEUXIÈME PARTIE

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

L'Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et, le cas échéant, immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, l'Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société absorbante.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2014 par l'Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de l'Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à l'Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2014.

À cet égard, l'Absorbée déclare qu'il n'a pas été fait depuis le 1^{er} janvier 2014 (et elle s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que des opérations de gestion courante.

En particulier, l'Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1^{er} janvier 2014 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 1^{er} janvier 2014 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIÈME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que l'Absorbante s'oblige à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) L'Absorbante prendra les biens et droits à elle apportés, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, en ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.



- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme l'Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de l'Absorbée, y compris au titre notamment des contrats commerciaux visés au point II. de l'exposé préalable.
- 3) L'Absorbante sera subrogée purement et simplement (i) dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de l'Absorbée et (ii) dans le bénéfice de tout contrat auquel l'Absorbée est partie.
- 4) L'Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- 5) L'Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) L'Absorbante aura, le cas échéant, seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) L'Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de l'Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE :

- 1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) L'Absorbée s'oblige à fournir à l'Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle s'oblige, notamment, à faire établir, à première réquisition de l'Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 3) L'Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à l'Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 4) L'Absorbée s'oblige à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à l'Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à l'Absorbée.



QUATRIÈME PARTIE

RÉMUNÉRATION DES APPORTS EFFECTUÉS À L'ABSORBANTE PAR L'ABSORBÉE

L'estimation totale des biens et droits apportés par l'Absorbée s'élève à la somme de 10 605 155 €.

Le passif pris en charge par l'Absorbante au titre de la fusion s'élève à la somme de 7 045 183 €.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme de 3 559 972 €.

L'Absorbante étant propriétaire de la totalité des actions de l'Absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, l'Absorbante déclare qu'elle renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de l'Absorbée.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 3 559 972 €) et la valeur comptable dans les livres de l'Absorbante des actions de l'Absorbée, dont elle est propriétaire (soit 5 513 204,70€), différence par conséquent égale à 1 953 232,70€, constituera un mali technique de fusion qui sera comptabilisé à l'actif de l'Absorbante dans un sous-compte "Mali de fusion" du compte "Fonds commercial".

CINQUIÈME PARTIE

DÉCLARATIONS

L'Absorbée déclare :

SUR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE ELLE-MÊME :

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires ; qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence, autres, le cas échéant, que celles dont l'Absorbante a déjà connaissance et résultant notamment des contrats commerciaux visés au point II. de l'exposé préalable.

SUR LES BIENS APPORTÉS :

- 1) Que les indications concernant l'origine de l'activité apportée figurent plus haut ;
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant les fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en Annexe n° 1, et que, sous cette réserve, lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de l'Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.



SIXIÈME PARTIE**RÉGIME FISCAL****DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

Les Absorbante et Absorbée s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS :

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2014. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de l'Absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de l'Absorbante.

Les Absorbée et Absorbante rappellent que l'Absorbante détient la totalité des actions de l'Absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de l'Absorbée, retenue à la date du 31 décembre 2012 conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004, (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115 modifié par le règlement CRC 2005-09 du 3 novembre 2005).

Les Absorbée et Absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En application de l'article 210 A du C.G.I., l'Absorbante prend les engagements suivants :

- a) Elle doit reprendre à son passif :
 - d'une part, les provisions dont l'imposition est différée ;
 - d'autre part, la réserve spéciale où la société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 %, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5^o du 1 de l'article 39 ;
- b) Elle doit se substituer à la société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c) Elle doit calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée ;
- d) Elle doit réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- e) Elle doit inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée. À défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société Absorbée.

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES :

Les soussignées s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts ; l'Absorbante devra joindre cet état à sa déclaration aussi longtemps que subsistera un élément d'actif concerné par cet état.
- en ce qui concerne l'Absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

ENREGISTREMENT :

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement, moyennant le règlement du droit fixe prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE :

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts :

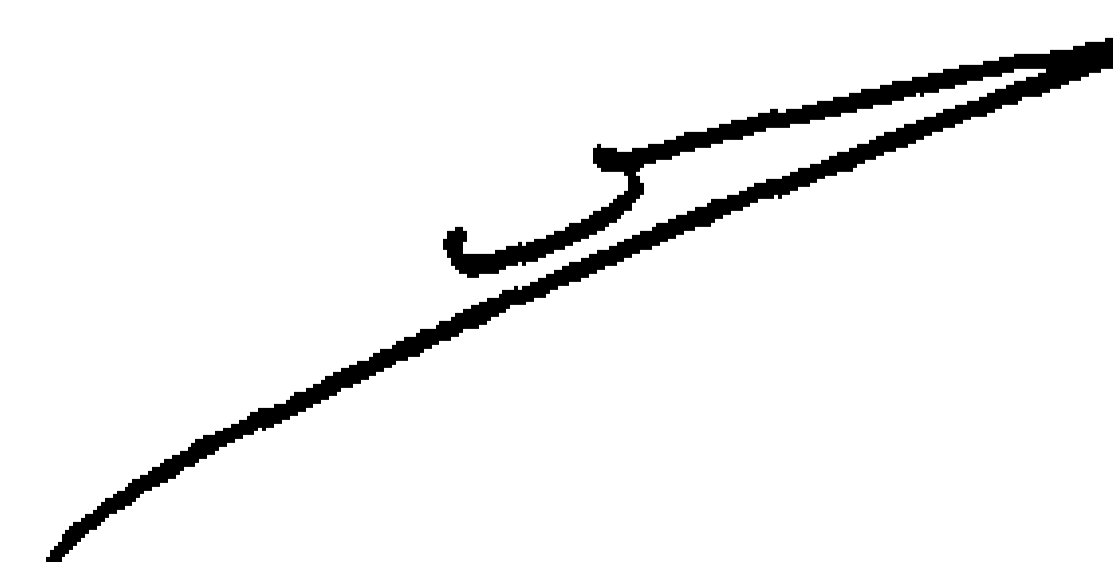
- les livraisons de biens les prestations de services réalisées à l'occasion de la présente fusion sont dispensées de T.V.A.,
- l'Absorbante est réputée continuer la personne de l'Absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière.

L'Absorbante s'engage à procéder sur les biens qui lui sont transférés aux régularisations de T.V.A. auxquelles aurait dû procéder l'Absorbée si elle avait continué à les utiliser pour les besoins de son exploitation.

Les parties déclarent que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre du présent apport sera porté sur les déclarations respectives de chiffre d'affaires, dans la rubrique des opérations non imposables.

D'une façon plus générale, l'Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de l'Absorbée au regard de la T.V.A. En conséquence, cette dernière transfèrera purement et simplement à l'Absorbante les crédits de T.V.A. dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

L'Absorbée adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de T.V.A. transféré à l'Absorbante.



SEPTIÈME PARTIE
DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITÉS :

- 1) L'Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) L'Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) L'Absorbante devra, le cas échéant, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) L'Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable au tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

DÉSISTEMENT :

L'Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à l'Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de l'Absorbée pour quelque cause que ce soit.

REMISE DE TITRES :

Il sera remis à l'Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de l'Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par l'Absorbée à l'Absorbante.

FRAIS :

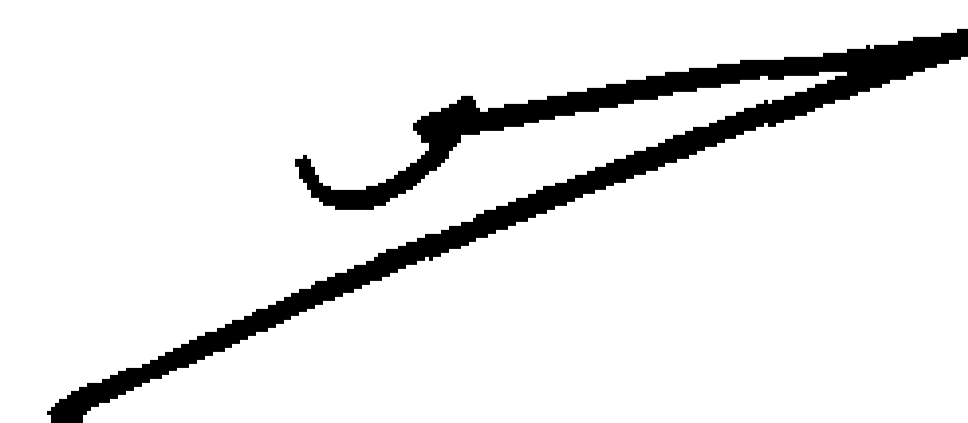
Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par l'Absorbante, qui s'y oblige.

ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Absorbante et Absorbée élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

POUVOIRS :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.



ANNEXES :

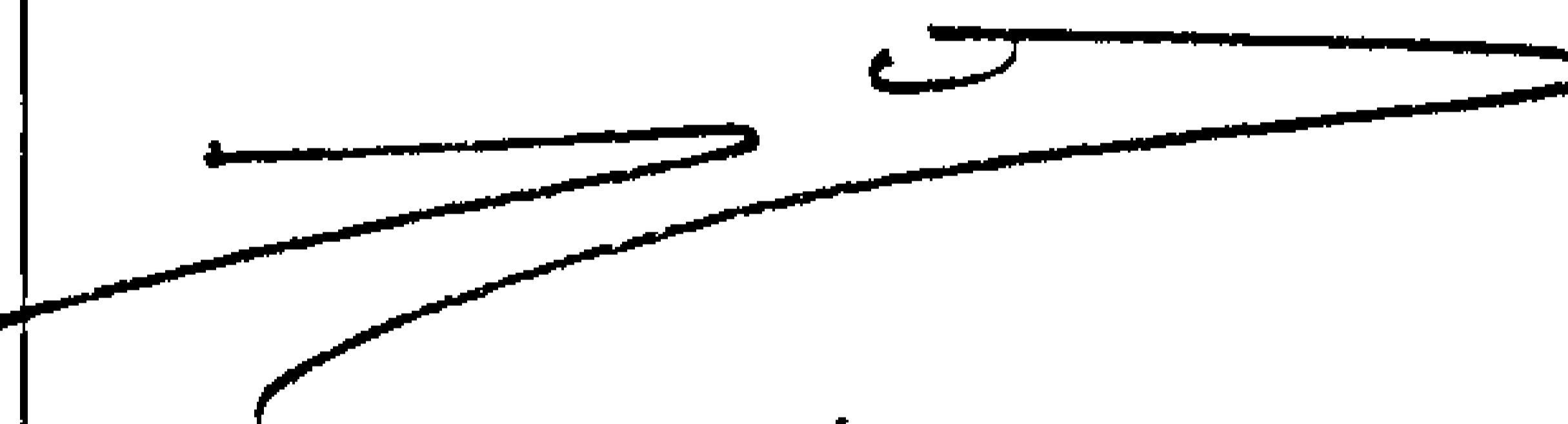

Les Annexes au présent Projet de fusion en font partie intégrante.



Fait à PARIS,
Le **20 OCT. 2014**

En SEPT (7) exemplaires, dont notamment :

- UN (1) pour l'enregistrement,
- UN (1) pour chaque partie,
- QUATRE (4) pour les dépôts aux Greffes prévus par la loi.

<p>L'Absorbante :</p> <p>Pour la société "OB HOLDING" :</p> 	<p>L'Absorbée :</p> <p>Pour la société "BERTRAND RICHELIEU" :</p> 
--	---

Annexe n° 1

ÉTATS DES INSCRIPTIONS

Handwritten signature or initials in the bottom right corner of the page.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Designation de l'entreprise BERTRAND RICHELIEU Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12Adresse de l'entreprise 1 AVENUE DU GARIGLIANO 91600 SAVIGNY SUR ORGE Durée de l'exercice précédent* 9Numéro SIRET* 4 3 9 8 9 3 9 4 2 0 0 0 2 9 Néant *

				Exercice N clos le, <u>31122013</u>	N-1 <u>31122012</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISE*	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI	8 419 864	8 419 864
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV	1 017 210	1 017 210
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	1 055 225	1 070 062
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	BI		
	TOTAL (II)		BJ	BK	10 492 298	10 507 135
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	16 780	16 780
		Autres créances (3)	BZ	CA	95 486	97 316
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .)	CD	CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	591	486	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI			
	TOTAL (III)	CJ	CK	112 857	97 802	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
Ecarts de conversion actif* (VI)		CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	10 605 155	10 604 937	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	9 447	(3) Part à plus d'un an CR	
Clause de réserve de propriété * Immobilisations		Stocks :			Créances	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire l'article 53 A
du Code général des impôts

Designation de l'entreprise		BERTRAND RICHELIEU		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 094 100)	DA	1 094 100	1 094 100	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ..	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	109 410	109 410	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	5 261	5 261	
	Report à nouveau	DH	2 670 532	2 322 532	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(319 332)	348 000	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	3 559 972	3 879 303
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	21	21	
	Dettes fiscales et sociales	DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	7 045 163	8 725 613		
Compte regul	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	7 045 183	6 725 634	
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	10 605 155	10 804 937	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	495 183	175 634		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EII				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise		BERTRAND RICHELIEU			Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N			Exercice (N - 1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC			
	Production vendue	biens * services *	FD	FE	FF		
			FG	FH	FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL			
	Production stockée*			FM			
	Production immobilisée*			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP			
	Autres produits (1) (11)			FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
Variation de stock (marchandises)*				FT			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	8 006	7 404	
Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	1 665	1 908	
Salaires et traitements*				FY			
Charges sociales (10)				FZ			
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA		
			- dotations aux provisions*		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC		
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
Autres charges (12)				GE			
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	9 671	9 313	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(9 671)	(9 313)	
opérations en commun	Benéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	21 341	604 107	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		26	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)				GP	21 341	604 133	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	331 002	246 820	
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)				GU	331 002	246 820	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(309 681)	357 313	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(319 332)	348 000	

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise		BERTRAND RICHELIEU		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N		Exercice N - 1			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ			
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	21 341	604 133	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	340 873	256 133	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	(319 332)	348 000	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont	produits de location immobilières			HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP		
		- Crédit-bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	21 341	604 133
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	331 000	246 818
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du C G I)			HY		
	(9)	Dont transferts de charges			A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives <input type="checkbox"/> 16 obligatoires <input type="checkbox"/> 19						
(7)	Detail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N			
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8)	Detail des produits et charges sur exercices antérieurs			Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

BERTRAND RICHELIEU

439 893 942

R.C.S. EVRY

Adresse : 1 Avenue du Garigliano 91600 SAVIGNY SUR ORGE
Greffe du Tribunal de Commerce de EVRY

En cas de réserve, veuillez consulter le detail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER



TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER A JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	12/10/2014	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	12/10/2014	-
Protêts	Néant	12/10/2014	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	12/10/2014	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	12/10/2014	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	12/10/2014	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	12/10/2014	-
Déclarations de créances	Néant	12/10/2014	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	12/10/2014	-
Publicité de contrats de location	Néant	12/10/2014	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	12/10/2014	-
Gage des stocks	Néant	12/10/2014	-
Warrants	Néant	12/10/2014	-
Prêts et délais	Néant	12/10/2014	-
Biens inaliénables	Néant	12/10/2014	-

